

FR - 04/1999

En réponse à la circulaire SCIT 2431 du 3 mars 1999, l'Office français remercie le Bureau international pour sa proposition. Nous souhaitons faire quelques observations.

Paragraphe 1

L'idée de replacer le travail du SCIT dans le contexte des missions de l'OMPI par un bref rappel des missions et des orientations nous paraît appropriée.

Paragraphes 2 et 3

Nous avons quelques difficultés à distinguer la différence entre les missions et les perspectives à la lumière des exemples donnés, les deux paragraphes semblent pouvoir être regroupés.

En tout état de cause, les exemples donnés apportent peu d'éléments nouveaux par rapport à la mission telle que définie par l'Assemblée des États membres de l'OMPI (voir les documents A/32/3 et A/32/7 paragraphe 116) et aux lignes d'action établies par le SCIT plénier à sa première session (document SCIT/1/7 paragraphes 13 à 15). Une référence à ce dernier document est d'ailleurs indispensable.

Il est par ailleurs souhaitable que la mise en place d'une infrastructure telle que mentionnée au paragraphe 3 se fasse en liaison avec les développements analogues à l'intérieur des offices.

Paragraphe 4

Nous approuvons bien sûr la liste des objectifs donnés. Toutefois, le rôle du SCIT doit se limiter à la partie de ces objectifs qui relève des technologies de l'information, car ces objectifs impliquent aussi d'autres aspects, notamment juridiques, que le SCIT n'a pas compétence à traiter.

De plus, il paraît utile de faire figurer explicitement dans ce paragraphe l'objectif visant à éviter la duplication des efforts.

Naturellement, les objectifs doivent être concrétisés sous la forme de tâches avec un ordre de priorité et comporter des échéances de progression dans le temps (voir le paragraphe 9 et les méthodes de travail ci-dessous).

Paragraphe 5

La notion de "stratégie générale" nous paraît floue compte tenu de ce qui vient ensuite dans ce paragraphe, mais nous considérons que les exemples donnés nécessitent effectivement des discussions au sein du SCIT. Une définition du public visé par chacun des "produits" à mettre en place est également un point à envisager dans la stratégie.

Paragraphe 6

Les groupes de travail du SCIT pourraient être mentionnés.

Paragraphe 7

Nous sommes favorables à la discussion de tous ces points, à condition de les envisager si nécessaire dans le cadre d'une tâche particulière ou d'un projet donné, et non en général.

Paragraphe 8

Les aspects des objectifs du SCIT particuliers aux pays en développement devront faire l'objet d'études particulières.

Paragraphe 9

Un plan d'exécution est indispensable à la réalisation des projets et des objectifs. Les calendriers devront néanmoins être réalistes. Des priorités devront être établies.

Nous aimerions par ailleurs souligner l'importance des **méthodes de travail** en vue de permettre un travail efficace, suivi et structuré. Nous proposons d'insérer quelque part dans le plan stratégique des instructions claires à ce sujet :

- Les projets et ,d'une façon générale, tous les sujets dont est saisi le SCIT, sont étudiés selon des étapes et des échéances précises. Ils sont discutés au SCIT, ou dans ses groupes de travail, qui prend des décisions sur la base de documents précis et complets, transmis aux offices suffisamment à l'avance pour que les délégués aux réunions aient pu consulter valablement les spécialistes de leur office.
- A chaque session, les étapes suivantes et le calendrier des projets discutés sont réactualisés.
- Lorsqu'une tâche est confiée à une "taskforce" par un organe (SCIT ou groupe de travail), des documents référencés permettant d'avoir une trace de ses travaux et de ses conclusions doivent être établis, en particulier pour les offices qui ne participent pas à la "taskforce" et afin de s'y reporter en cas de besoin.